

1<sup>er</sup> avenant à la convention accompagnant l'Aide à la structuration signée

entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg

et l'association sans but lucratif

« compagnie de danse SB Company »

**Entre les soussignés :**

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « compagnie de danse SB Company » représentée par son Président et sa chorégraphe, désignée ci-après « la compagnie de danse », d'autre part;

Il est convenu entre parties que l'article 5 de la convention conclue en date du 02/09/2020 est complété d'un alinéa 3 qui se lit comme suit :

La participation financière de l'État pour l'année N+2 (dernière année de la convention) est liquidée comme suit :

- une tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'Etat reduite pour l'année N+2 est versée à la structure conventionnée pour le 31 mars de l'année N+2 au plus tard;

Il est convenu entre parties que l'alinéa de l'article 6 de la convention conclue en date du 02/09/2020 relatif aux documents à communiquer pour le 30 avril de l'exercice en cours est complété d'un point c) qui se lit comme suit :

- un bilan moral des trois exercices sous revue (« N », « N+1 », « N+2 ») qui comporte une analyse et une réflexion sur l'ensemble des trois années écoulées en retraçant l'évolution de la compagnie de danse en lien avec l'aide à la structuration.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

27 AVR. 2022

Pour la compagnie de danse

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Président

Chorégraphe

Sam Tanson

Ministre de la Culture

